

L'agglo.



Saint-Dié des
vosges

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

DONNEES MACRO ECONOMIQUES

Contexte national et international

Le contexte international reste largement instable et incertain pour les mois à venir : poursuite de la guerre russe en Ukraine, poussées inflationnistes, problématique d'approvisionnement en gaz, sécheresse, résurgence périodique de l'épidémie de COVID...

Autant de facteurs qui rendent les projections difficiles pour les 18 prochains mois. Pour autant, l'orientation de certains indicateurs macroéconomiques permettent d'anticiper les évolutions à venir pour les collectivités avec notamment :

- Une inflation qui va continuer de peser sur l'ensemble des charges ;
- Une hausse généralisée des salaires ;
- Une hausse des taux directeurs qui va se répercuter essentiellement sur le coût des emprunts à venir ;
- Un ralentissement de la consommation des ménages et des investissements des entreprises qui va entraîner une diminution de la croissance, voire une brève récession, avec des conséquences sur le niveau du chômage ;

Si l'économie française semble avoir encaissé globalement plutôt bien les turbulences de l'année 2022, portée par son fort redémarrage post-covid, l'année 2023 devrait être marquée par un net ralentissement. La reprise économique viendrait dès 2024, mais les projections à cette échéance restent à prendre avec prudence.

L'ampleur des mouvements et des chocs à venir sera en partie atténuée par les interventions de la puissance publique face à ces enjeux : remise en service du parc nucléaire, capacité à substituer d'autres sources d'énergie au gaz russe, soutien aux ménages via des dispositifs tels que le bouclier tarifaire, etc...

Croissance

Selon les dernières estimations de la Banque de France et de l'Insee, le PIB de la France devrait progresser de 0,3 % en 2023, après une hausse estimée à 2,6 % en 2022.

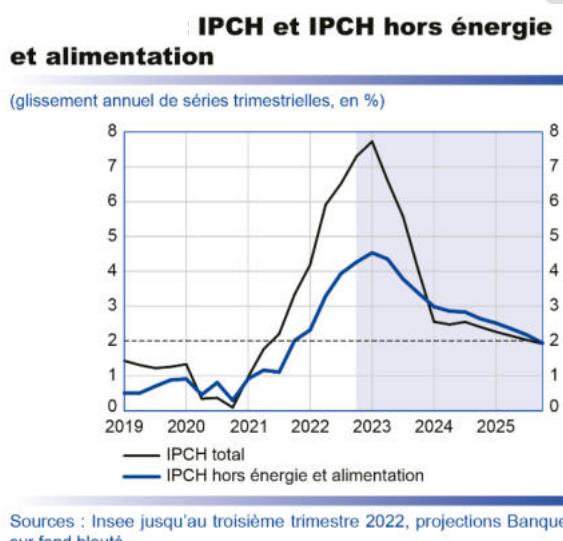
Le pays pourrait traverser une brève période de récession début 2023, limitée et temporaire.

Le retour de l'expansion économique est envisagé dès 2024 avec une croissance à 1,2 %, puis à près de 2 % en 2025.

Croissance annuelle en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8

Inflation

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent : un pic au premier semestre puis une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.



La vitesse de repli de l'inflation va dépendre du marché de l'énergie. Quoi qu'il en soit, un retour vers les 2 % visés par la Banque centrale n'est pas attendu avant la fin 2024. La hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés devrait ralentir cette année, l'inflation étant plutôt portée par la hausse des prix des services, elle-même entretenue par la hausse des salaires.

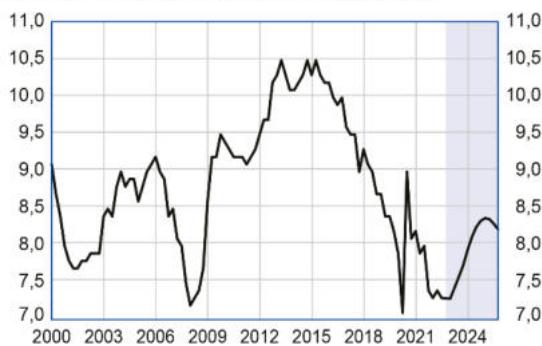
Grâce à l'intervention publique, l'inflation serait toutefois un peu moins forte que celle constatée chez nos voisins européens.

Emploi, chômage, pouvoir d'achat

Après 841 000 créations enregistrées en 2021, les créations d'emplois ont été encore très dynamiques tout au long de l'année 2022. L'emploi salarié devrait marquer le pas en 2023 et reculer légèrement sans pour autant subir de choc majeur.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

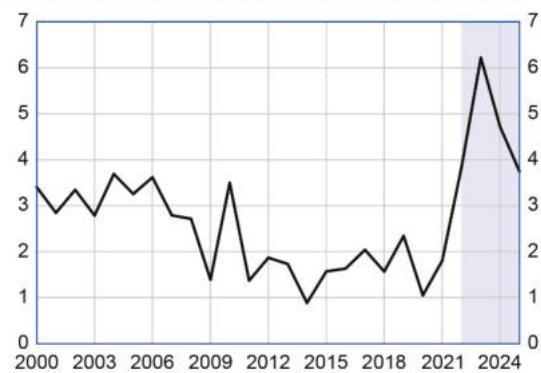


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Après avoir atteint un point bas début 2022, le taux de chômage remonterait en raison du net ralentissement de la croissance, puis repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait cependant à des niveaux historiquement bas pour la France.

Salaire moyen par tête, corrigé des effets du chômage partiel

(croissance annuelle en %, salaire nominal dans le secteur marchand)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le Projet de Loi de Finances 2023

La loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique.

Deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :

- des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) (Art. 181) ;

- un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute (Art. 113).

La Communauté d'Agglomération ne prévoira pas de recettes au titre du filet de sécurité dans son projet de budget 2023.

Côté fiscalité, la disparition de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est actée : après avoir été réduite de 50 % en 2021, le solde sera supprimé par moitié en 2023 et 2024. Il est envisagé de la remplacer par une fraction de TVA.

La revalorisation des valeurs locatives a été indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre, soit + 7,1 %.

Les dotations de l'Etat devraient être stables en 2023, ce qui est la règle depuis 2017. Cette stabilité va toutefois correspondre à une diminution en valeur, dans un contexte d'inflation élevée.

Côté soutien à l'investissement, l'accent est mis sur le « fonds vert » dont la dotation est annoncée à deux milliards d'euros. Les projets éligibles doivent répondre aux problématiques de sobriété énergétique et foncière, de protection de la ressource en eau et de la biodiversité, etc.

Contexte local

En l'absence de transferts de compétences ou de mutualisations programmés en 2023, le périmètre des activités portées par la Communauté d'Agglomération restera sensiblement le même.

En revanche, l'année 2023 verra le lancement de démarches stratégiques qui permettront d'écrire la trajectoire du territoire à l'horizon 2030 : Projet de Territoire, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), PLUIH, etc... Pour autant, quelles que soient les orientations et les priorités retenues à l'avenir, la collectivité devra être en capacité de porter les projets et de développer les services attendus.

C'est pourquoi, le budget 2023 marquera le début d'une série de budgets qui devront rapprocher la Communauté d'Agglomération des standards constatés au niveau des autres agglomérations. Cette approche implique notamment :

- de limiter le stock de dettes du budget principal à la valeur moyenne par habitant constatée dans les communautés d'agglomération, soit 375 euros par habitant au maximum ;
- de garantir une capacité de désendettement inférieure à 7 ans ;
- de faire tendre la CAF Brute vers des niveaux proches de la moyenne.

Cette trajectoire permettra de garantir la santé financière de la collectivité et de la doter de la capacité à répondre aux défis de demain.

BUDGET PRINCIPAL

1/ Section de fonctionnement

1.1/ Les recettes de fonctionnement

Le projections 2023 font apparaître des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 1,15 M€ à 42,39 M€ contre 41,20 en 2022.

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2021	Recettes de fonctionnement 2022	Recettes projetées 2023
Chapitre 013 - Atténuation de charges	207 951,84 €	297 864,24 €	285 000,00 €
Chapitre 70 - Produits de services et du domaine	3 780 961,58 €	3 451 533,31 €	4 773 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	21 852 871,23 €	25 068 748,34 €	26 116 984,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	11 205 035,28 €	10 765 756,77 €	10 446 936,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	157 689,88 €	41 712,69 €	24 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	23,40 €	5 012,01 €	4 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	72 873,20 €	994 704,16 €	130 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	37 277 406,41 €	40 625 331,52 €	41 779 920,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	466 339,89 €	572 707,91 €	612 000,00 €
TOTAL	37 743 746,30 €	41 198 039,43 €	42 391 920,00 €

Les principales modifications de recettes auront pour origine :

- Le dynamisme de certaines recettes fiscales (fraction du produit de la TVA nationale, impôts ménages, versement mobilité) ;
- La stagnation voire la baisse de certaines recettes fiscales et dotations (DGF, GEMAPI, TASCOM...)
- Le rattrapage de décalages dans l'encaissement de certains produits de services.

a/ Les impôts et taxes – Chapitre 73

La Communauté d'Agglomération perçoit à la place de ses communes membres l'ensemble de la fiscalité professionnelle. Elle perçoit également une partie de la fiscalité sur les ménages (Taxes foncières, taxe d'habitation).

Les réformes récentes ou à venir tendent à transformer des produits de fiscalité locale en dotation ou en fraction d'impôt national avec pour conséquence :

- Une dynamique de recettes faibles (dotations) ;
- Un affaiblissement du lien fiscal entre l'EPCI et ses administrés.

Le produit total attendus par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre des impôts et taxes en 2023 est de 26,12 M€. Ce montant est en hausse par rapport à 2022.

Comptes	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes estimées 2023
73111 - Taxes foncières et d'habitation - CFE	6 986 414,00 €	7 283 776,00 €	7 563 054,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée	3 194 667,00 €	3 152 935,00 €	3 242 076,00 €
73113 - Taxes sur les Surfaces Commerciales	1 132 197,66 €	1 203 438,00 €	1 227 507,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	644 295,00 €	659 565,00 €	672 756,00 €
7318 - Autres impôts locaux	211 973,00 €	88 790,00 €	85 500,00 €
73211 - Attributions de compensation	1 515 042,83 €	1 452 333,09 €	1 590 000,00 €
73218 - Autres fiscalités reversées entre collectivités	1 056 667,00 €	3 084 189,19 €	3 171 337,00 €
73223 - FPIC	738 105,00 €	881 579,00 €	943 000,00 €
7342 - Versement mobilité	1 713 932,49 €	2 021 861,29 €	2 226 298,00 €
7346 - Taxe gestion milieux aquatiques et prév. inondations	450 402,00 €	451 872,00 €	450 000,00 €
7362 - taxes de séjour	329 966,25 €	500 132,77 €	357 000,00 €
7382 - fraction de TVA	3 879 209,00 €	4 288 277,00 €	4 588 456,00 €
TOTAL	21 852 871,23 €	25 068 748,34 €	26 116 984,00 €

Les Taxes Foncières et Taxe d'Habitation :

La revalorisation des valeurs locatives, alignée sur l'inflation, constatée en novembre 2021 sera de 7,1 % en 2023. Cette revalorisation ne concerne pas les tous les locaux à usage professionnel et commercial. L'évolution physique des bases (extension, création, destruction) fait également évoluer le produit fiscal perçu par la collectivité.

Le produit devrait passer de 2,54 M€ en 2022 à 2,71 M€ en 2023.

La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

Le produit de la CFE est attendu en hausse modérée : + 1,5 % à 4,85 M€. Compte tenu des variations importantes constatées ces dernières années, la prudence est de mise.

Pour mémoire, le taux cible de la CFE sur le territoire est fixé 23,78 %.

La réforme en cours de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) va conduire à sa disparition, compensée par une dotation dont le produit devrait correspondre à la moyenne des années 2020 à 2023. En l'absence de données de calcul plus précises, la moyenne constatée sur la période 2020-2022 sera inscrite au BP 2023 (3,24 M€).

La TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM est stable à 1,2 depuis le 1^{er} janvier 2021. La Communauté d'Agglomération attend une légère hausse (2 %) du produit de cette taxe à 1,23 M€.

L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) est une taxe qui concerne les entreprises de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Son produit devrait bénéficier de la hausse annuelle du barème applicable (+ 1 % environ) mais aussi du déploiement de pylônes pour la 5G. Il est attendu en hausse 673 000 euros.

Le versement de compensation au titre de la compétence transport scolaire

La Communauté d'Agglomération reçoit de la Région Grand Est une compensation en contrepartie des charges associées au transport scolaire. Elle représente une recette de 3,17 M€ par an.

Les Attributions de Compensation négatives :

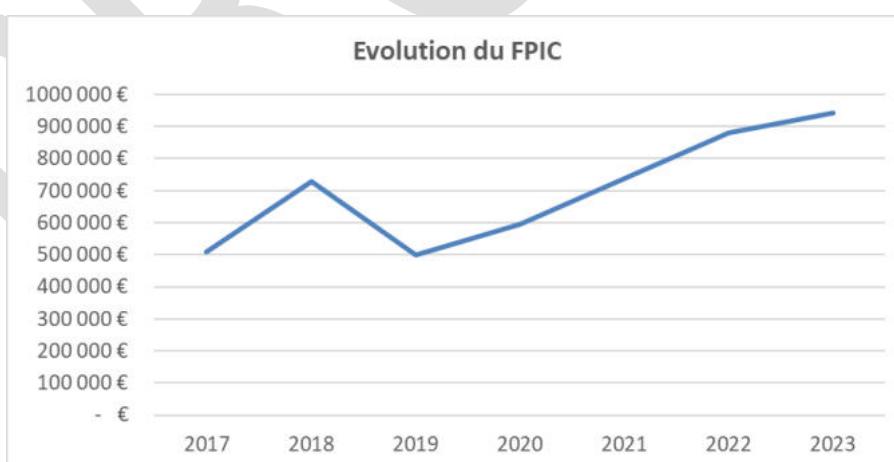
En l'absence de nouveaux transferts, elles devraient être en légère hausse autour de 1,59 M€ : l'inflation constatée sur les salaires mutualisés sera répercutee sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le coefficient d'intégration fiscale a pour objet de mesurer l'intégration d'un EPCI. Le CIF de la Communauté d'Agglomération était de 0,22 en 2017, faisant de la Déodatie un des territoires les moins intégrés de France. Il devrait être de 0,40 en 2023, dans la moyenne des EPCI (estimée à 0,39).

L'intégration fiscale à un impact sur certaines dotations de la Communauté d'Agglomération tel que le FPIC.

Après avoir chuté à moins de 500 000 euros en 2019, le FPIC devrait atteindre 943 000 euros en 2023.



Le Versement Mobilité

Le lissage du Versement Mobilité se termine en 2023 : l'application d'un taux uniforme à 0,55 % sur tout le territoire permettra à la collectivité de percevoir un surcroit de recettes. Le VM sera également porté par l'inflation constatée sur les salaires et la bonne tenue du niveau de l'emploi salarié (2,23 M€).

La taxe GEMAPI :

Le 14 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé d'instaurer la taxe additionnelle GEMAPI destinée à financer les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Son montant cible a été fixé à 450 000 euros par an pour la période 2021-2024.

La taxe de séjour

La Communauté d'Agglomération collecte également la Taxe de Séjour dont le produit est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal. Son montant est estimé à 357 000 euros en 2023. L'année 2022 a été exceptionnelle car impactée par des régularisations de recettes qui concernaient les exercices antérieurs.

b/ Les dotations et participations – Chapitre 74

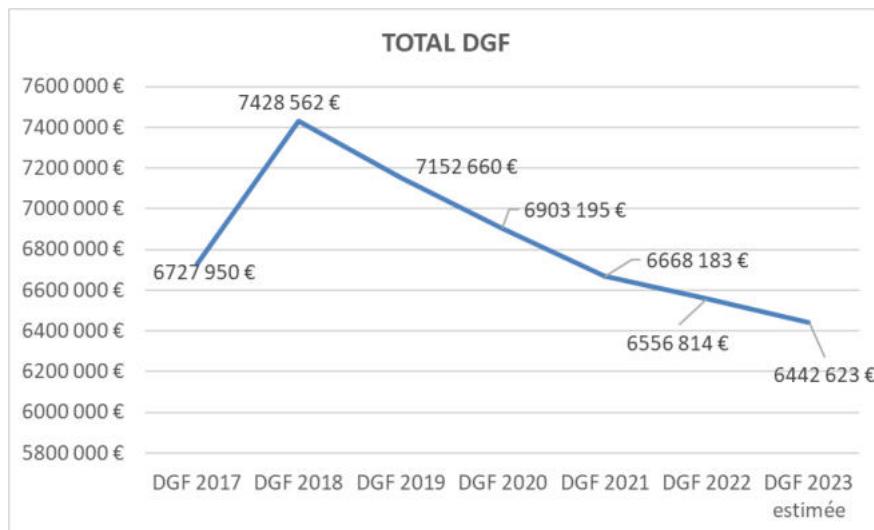
Les recettes de ce chapitre sont attendues à 10,45 M€ en 2023 contre 10,77 M€ en 2022.

Comptes	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023 estimées
74124 - Dotation d'intercommunalité	2 525 454,00	2 504 958,00	2 479 908,00
74126 - Dotation de compensation	4 142 729,00	4 051 856,00	3 962 715,00
744 - FCTVA	13 545,48	13 858,78	15 000,00
7461 - D.G.D			
74718 - Autres	758 096,21 €	654 967,97 €	556 356,00 €
7472 - Régions	119 314,00 €	31 100,00 €	89 600,00 €
7473 - Départements	31 577,89 €	48 596,80 €	162 600,00 €
74741 - Communes membres du GFP	14 971,87 €	65 596,79 €	150 000,00 €
74758 - Autres groupements	42 840,00 €	66 911,14 €	60 000,00 €
7478 - Autres Organismes	1 256 309,26 €	1 222 910,61 €	967 500,00 €
748311 - Compensation des pertes de bases CET			
748313 - Dotation Compensation Réforme TP	83 073,00 €	83 073,00 €	83 073,00 €
74832 - Fond Départemental TP	92 931,57 €	96 373,68 €	96 374,00 €
74833 - Compensation CET	1 967 749,00 €	1 630 322,00 €	1 662 928,00 €
74834 - Compensation Exo TF	156 444,00 €	157 728,00 €	160 882,00 €
74835 - Compensation Exo TH			
7488 - Autres		137 504,00 €	0,00 €
TOTAL	11 205 035,28 €	10 765 756,77 €	10 446 936,00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait représenter plus de 6,44 millions d'euros de recettes en 2023 soit près des 2/3 de ce chapitre. Cette dotation devrait poursuivre sa baisse :

- DGF – part Dotation d'Intercommunalité : elle devrait reculer de 1 % à 2,48 M€ sous l'effet de la baisse continue de la population du territoire ;

- **DGF – part Dotation de Compensation** : elle est écrêtée chaque année par l'Etat en plus d'être également impactée par la baisse de population. Une diminution de 2,2 % est attendue à 3,96 M€.



Le CIF ne permet plus d'avoir de « bonus » sur la DGF. En revanche, si le CIF est inférieur à 0,35, la dotation est écrêtée de 5 %. Au-dessus de 0,35, la dotation est stable. La Communauté d'Agglomération, avec un CIF attendu à 0,40, n'est plus concernée par ces écrêtements mais devra surveiller l'évolution des règles de calcul dans les années à venir.

Les **compensations des exonérations** décidées par l'Etat devraient être stables à 2 M€.

Plus de 2 M€ sont également attendus (stable par rapport à 2022) en aides versées par l'Etat, la Région, le Département et diverses agences, pour contribuer au fonctionnement de certains services : crèches, périscolaire, aires d'accueil des gens du voyage, Maisons France Services, etc.

c/ Les produits des services et autres recettes

Le **chapitre 70** retrace les produits des services et du domaine pour un total estimé à 4,77 M€.

Ce chapitre encaisse les produits des différents services communautaires tels que :

- Les prestations refacturées par le service urbanisme aux communes membres ;
- La participation des familles en matière de petite enfance (micro crèche et crèche) ;
- Les billetteries dans le domaine culturel (Musées, médiathèques, Salles de spectacles, musique) ;
- Les régies des différents services : gens du voyage, aires de camping-cars, etc. ;
- Les recettes du transport reversées par le délégataire ;

Une part importante des recettes correspond à des refacturations de salaires et de frais à des budgets annexes (déchets, eau, assainissement) ou à l'Office de Tourisme Intercommunal. Un décalage d'écriture entre 2022 et 2023 explique l'écart attendu au niveau des recettes.

Le **chapitre 013 – Atténuations de charges** correspond aux remboursements d'assurances et aux participations des agents à l'action sociale. Il devrait peu évoluer (267 000 euros attendus).

Les **chapitres 75 – Autres produits de gestion courante et 77 – Produits exceptionnels** ne sont pas prévus à des niveaux élevés, en l'absence de cessions importantes attendues en 2023.

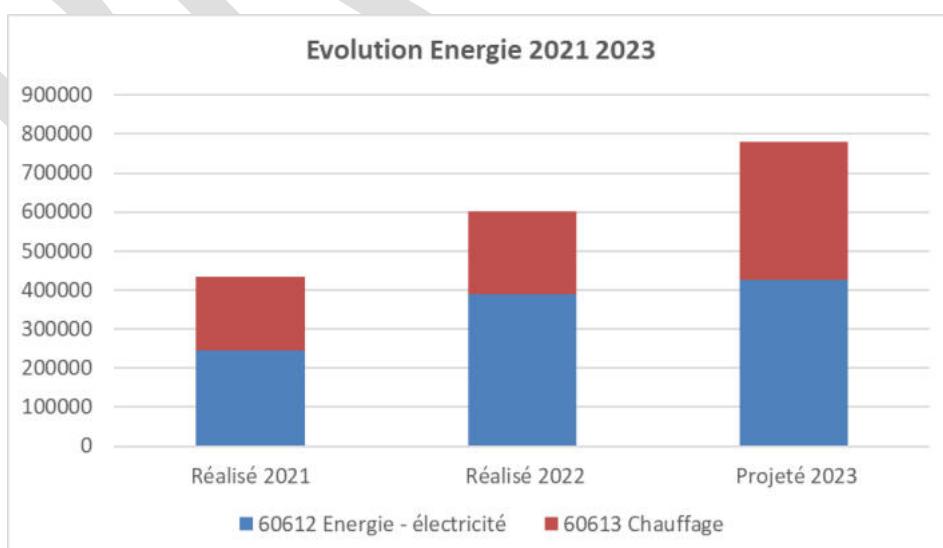
1.2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 40,36 M€ contre 39,50 en 2022.

Chapitres	Dépenses de Fonctionnement 2021	Dépenses de Fonctionnement 2022	Dépenses projetées 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 939 913,87 €	9 821 007,86 €	9 735 841,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 703 174,03 €	15 281 721,82 €	16 217 300,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 585 869,34 €	6 728 718,59 €	6 623 500,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6 313 893,84 €	6 665 221,49 €	6 817 893,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières	225 610,45 €	225 271,38 €	253 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	641 386,17 €	717 790,78 €	632 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	70 000,00 €	55 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	35 479 847,70 €	39 494 731,92 €	40 364 534,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 821 284,98 €	2 305 101,90 €	2 340 100,00 €
TOTAL	37 301 132,68 €	41 799 833,82 €	42 704 634,00 €

a/ Les charges à caractère général

L'inflation diffuse progressivement dans toutes les natures de dépenses : énergie, fournitures, services. Côté énergie (chauffage – électricité), les crédits ouverts au prochain budget seront à nouveau en hausse : en deux ans, la note aura augmenté de 80 % à près de 780 000 euros. Ces évolutions pourraient toutefois être atténuées en partie par les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat.



La compétence « transport scolaire » est portée par la Communauté d'Agglomération depuis septembre 2021. Le poids global de la compétence Mobilité va approcher les 5 M€ HT en fonctionnement. Il s'agit :

- Des contributions versées au délégataire pour assurer les prestations : hausse attendue des coûts de + 10 %,
- Des autres charges : conventions avec la SNCF, conventions AOT2, aides accompagnants scolaires, communication, AMO, etc. ;
- Des actions menées par l'ambassadeur de la mobilité.

Les dépenses prévisionnelles dans le domaine de l'enfance-jeunesse seront proches de 950 000 euros (hors masse salariale). En plus de l'inflation, ce service est également confronté à une hausse de la fréquentation de certains sites.

Les charges associées à la culture seront en hausse avec la mise en service de la Boussole prévue début avril 2023.

Ce chapitre porte aussi les participations et concours : PETR de la Déodatie, Mission Locale, ADEUS, SMIC, ...

b/ Les dépenses de personnel et frais assimilés

L'évolution de la masse salariale devrait être encore assez nette en 2023.

Les dépenses du chapitre 012 sont attendues à 16,22 M€ en 2023, contre 15,28 M€ en 2022.

Parmi les facteurs externes de hausse, on peut citer :

- Les avancements de grades ou d'échelons ;
- Les revalorisations automatiques du SMIC ;
- La hausse de la valeur du point d'indice en année pleine (+3,5% appliqué en juillet 2022). Une nouvelle hausse courant 2023 est hautement probable.
- L'instauration du forfait télétravail

Des recrutements sont également prévus courant 2023 notamment :

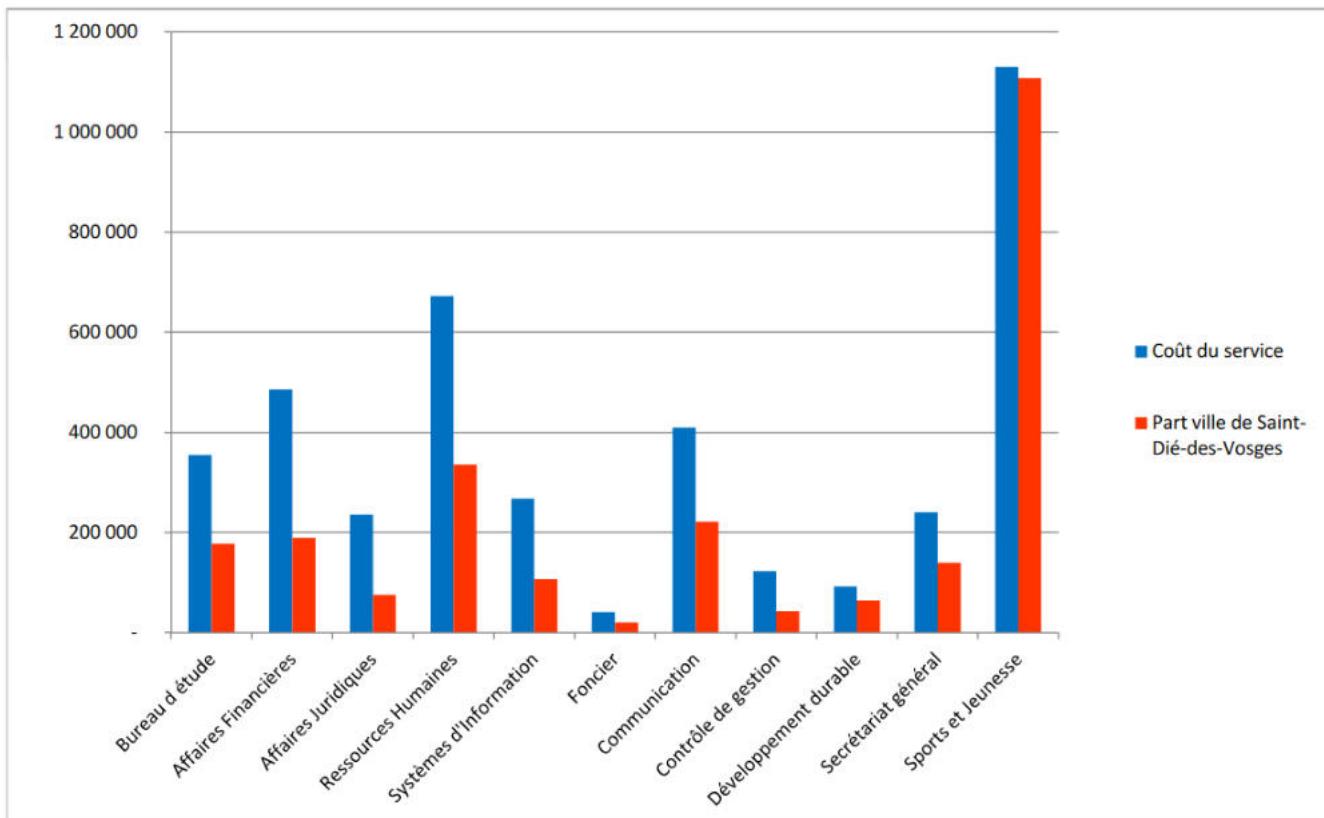
- Renforcement des équipes des Maisons France Services (cofinancés) ;
- Derniers recrutement en prévision de l'ouverture de la Boussole ;
- Recrutement d'un chargé de mission Eau Pluviale (financement AERM à 80%) ;
- Renforcement du service déchets dans la perspective de la généralisation de la redevance incitative ;
- ...

Les atténuations de la masse salariale :

Le budget principal porte la masse salariale de l'office de tourisme intercommunal (OTI) pour environ 650 000 euros, le budget déchets (1,75 M€) et certains salaires des régies eau/assainissement (80 000 euros). Il refacture ces charges aux entités concernées.

Le coût des services mutualisés s'est élevé à 4,05 M€ en 2022, dont 2,48 M€ ont été refacturés à la commune de Saint-Dié-des-Vosges par le biais des AC (2,73M€ en incluant les frais de gestion).

Masses salariales 2022 des services mutualisés



La Communauté d'Agglomération refacture également des mises à disposition de personnel à différents partenaires : communes, CDG, etc.

Organismes	Nature	Montant 2022
Commune de Saint Dié	Services Mutualisés (AC)	2 730 136 €
Commune de Saint Dié	Mises à disposition	114 196 €
Autres communes	Mises à disposition	2 221 €
Pays de la Déodatие	Mises à disposition	4 641 €
Centre de Gestion des Vosges	Mises à disposition	2 383 €
Epic Tourisme	Mises à disposition	652 203 €
Autres	Mises à disposition	280 €

Elle perçoit des soutiens de l'Etat au titre des contrats aidés ou des subventions pour certains postes (plus de 250 000 euros), des remboursements par les assureurs et des compensations diverses pour 300 000 euros environ.

Globalement, plus de 6,5 M€ de la masse salariale sont couverts par ces différents mécanismes. Ce montant est attendu en hausse en 2023, l'inflation se répercutant mécaniquement sur les refacturations à des tiers.

Effectifs, statut, sexe, âge

En l'absence de transferts ou mutualisations intervenus en 2022, le nombre d'agents a assez peu évolué : 367,5 équivalents temps plein en moyenne en 2022 contre 359,5 en 2021.

Fin décembre 2022, la collectivité comptait 404 agents tous statuts confondus ; les 2/3 sont titulaires.

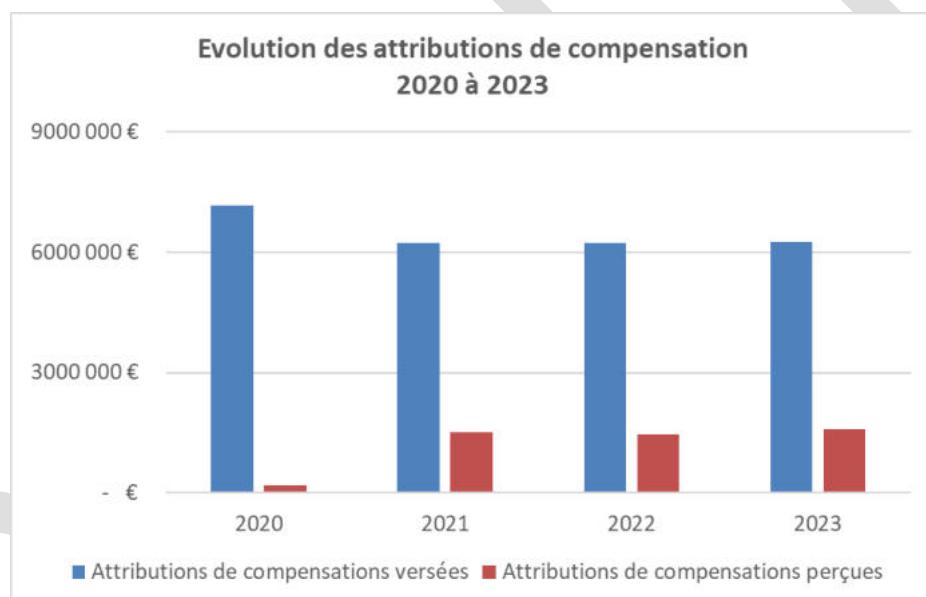
Statut	Effectif		Sexe	Effectif		Sexe	Age Moyen
Titulaire	269	66,6%	Féminin	239	59,20%	Hommes	45,1
Contractuel	135	33,4%	Masculin	165	40,80%	Femmes	45,7
Total	404	100,0%	Total	404	100,00%	Effectif Global	45,5

Les femmes représentent près de 60 % des effectifs.

L'âge moyen est en hausse à 45,5 ans. Celui des hommes (45,10 ans) est légèrement inférieur à celui des femmes (45,7).

c/ Les atténuations de produits – chapitre 014

Les attributions de compensation (AC) versées aux communes représentent près de 6,25 M€ sur les 6,82 millions de crédits du chapitre. Leur montant devrait diminuer légèrement en 2023.



Les autres dépenses concernent :

- Le versement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 340 000 euros.
- Des remboursements de trop perçu sur versement mobilité ;
- Le versement de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 45 000 euros.

d/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),

Le **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** devrait représenter 6,80 M€ de dépenses en 2023 contre 6,66 M€ en 2022.

La contribution au SDIS sera en hausse de 6,2 % en 2023 à 2 426 860 euros soit un surcoût de 141 360 euros.

Les écritures comptables liées à la participation au financement du centre aquatique AQUANOVA, seront prévues à hauteur de 2,28 M€. La Communauté d'Agglomération participe au financement du centre à hauteur d'environ 735 000 euros. Le déficit (estimé à 1,55 M€) est déduit de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Ce chapitre retrace également certaines contributions :

- A l'EPTB au titre de la compétence Prévention des Inondations. Cette contribution est en hausse régulière : 3,2 euros par habitant soit 244 000 euros (2,8€/hab., en 2022) ;
- Au SMAL à hauteur de 30 000 euros, stable depuis 2019 ;
- Au GIP LIMEDIA (bibliothèque en ligne) pour 48 000 euros ;
- Au Parc d'Activités de Grandrupt, etc.

De nouvelles contributions apparaissent en 2023, concrétisations des engagements pris les années précédentes :

- Financement du Syndicat Moselle Amont pour 50 000 euros ;
- Financement de l'Agence départementale de développement économique pour 35 000 euros.

Les autres dépenses (indemnités des élus, subventions aux associations, admissions en créances éteintes ou en non-valeur) ne connaîtront pas d'évolutions significatives.

e/ les charges exceptionnelles et les provisions

Le **chapitre 67 – Charges exceptionnelles** comporte principalement la subvention d'équilibre versée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour un montant estimé à 550 000 euros.

La Communauté d'Agglomération va poursuivre sa démarche de constitution de provisions pour couvrir les risques auxquels elle est soumise. 85 000 euros seront prévus au **chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions**.

1.3/ Résultats et ratios prévisionnels 2023

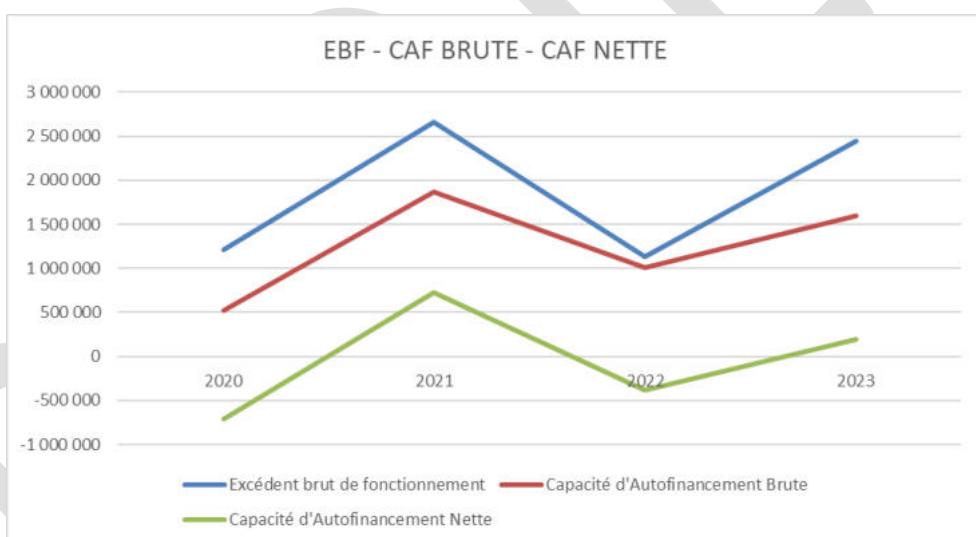
Les éléments de prospective permettent d'anticiper un exercice 2023 assez similaire aux années passées, avec un résultat de clôture en section de fonctionnement attendu à – 300 000 euros.

Ce résultat ne serait pas significativement différent des résultats constatés sur la période 2017 – 2022.

	Résultat 2016 affecté au 01/01/2017	Résultat 2017 affecté au 01/01/2018	Résultat 2018 affecté au 01/01/2019	Résultat 2019 affecté au 01/01/2020	Résultat 2020 affecté au 01/01/2021	Résultat 2021 affecté au 01/01/2022	Projection 01/01/2023
Résultat de fonctionnement 002	4 347 635 €	3 984 490 €	4 603 614 €	4 651 157 €	6 791 147 €	7 233 760 €	6 626 521 €
Evolution N / N-1		-363 144,61 €	619 124,13 €	47 543,37 €	2 139 989,37 €	442 613,62 €	-607 239,82 €

Le résultat 2020 a bénéficié d'un transfert de 2,5 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. En neutralisant cette opération exceptionnelle, le résultat aurait été déficitaire de 360 010 euros.

Principaux ratios :



L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à la différence entre les charges et les produits de gestion, qui eux-mêmes correspondent aux charges et recettes courantes de la collectivité. Il s'établirait à + 2,5 M€.

La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF Brute) permet de mesurer la marge dégagée par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement. Elle se calcule à partir de l'EBF auquel on ajoute le résultat financier ainsi que le solde des produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77). La CAF brute serait d'environ 1,6 M€.

La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) permet de mesurer l'auto financement disponible après avoir couvert la charge de la dette. Compte tenu du capital à rembourser sur l'exercice (entre 1,4 et 1,5 M€), la CAF nette serait légèrement positive (+ 0,1 à + 0,2 M€).

La Communauté d'Agglomération risque de rencontrer des difficultés supplémentaires dans les années à venir, la dynamique des charges (inflation) étant supérieure à la dynamique des produits (dotations à peine stables, produits fiscaux en partie non alignés sur l'inflation).

Des actions seront nécessaires afin de dégager des marges permettant de préserver la capacité à porter des projets.



2/ Section d'investissement

2.1/ Les recettes d'investissement

Les ressources propres de la section d'investissement, nécessaires pour assurer la couverture de l'annuité d'emprunt en capital devraient approcher les 3 millions d'euros au BP 2023, à un niveau comparable à 2022 :

- 1,2 million d'euros de FCTVA ;
- 1,72 million pour les opérations d'ordre entre sections (040-042 et 021) ;
- 100 000 euros de produits de cessions.

Les subventions d'investissement reçues devraient se maintenir à un niveau élevé avec le solde des subventions à percevoir pour la BOUSSOLE, l'aide versée par le Département des Vosges pour déploiement de la fibre très haut débit (70 % soit 500 000 euros), les aides pour le traitement de la friche du Souche (financé à 50 %), les soutiens pour les Pôles d'Echanges Multimodaux (50% à 60%), les aides à la gestion des milieux aquatiques (50 à 80 %), les aides pour la phase 2 du château de Pierre Percée, etc.

Le besoin en emprunt nouveau pour le budget principal est estimé à 3,5 millions d'euros en 2023, (5 millions en 2021 et 2022).

2.2 / Les principaux projets 2023 - 2024 en matière d'investissement

2023, une année stratégique :

Lancement du Projet de Territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du schéma des mobilités, etc...

... mais aussi, une année de continuité avec la finalisation de certains grands chantiers et la poursuite d'études en cours.

Les études (chapitre 20) :

- Centre d'interprétation sur la seconde guerre mondiale – Château de Belval

L'année 2022 a été consacrée à l'acquisition du site du Château de Belval (210 000 euros avec les frais) ainsi qu'au lancement de l'étude conduite par le cabinet Médiéval (faisabilité, chiffages, etc.). (Crédits 2022, rendu en 2023).

Les élus communautaires auront à se prononcer sur la suite du projet : dimensionnement et calendrier de réalisation.



- Poursuite du PLUIH :

Fin 2023, le conseil devrait être en mesure d'arrêter le projet de PLUIH. Après enquête publique, le PLUIH devrait être opérationnel à l'automne 2024.

L'ensemble des crédits nécessaires ont été engagés en 2022, à l'exception des tranches optionnelles (18 000 €).

- Etude revitalisation Fraize / Plainfaing :

Etude stratégique de dynamisation du centre des communes (Habitat, commerces, aménagements urbains). Crédits 2022.

- Etude pré opérationnelle OPAH-RU FRAIZE PLAINFAING RAON :

Dimensionnement du plan d'actions Habitat sur ces trois communes. Crédits 2022

- La rénovation du foyer rural de Raon-les-Leau

Le CAUE 54 est missionné (étude gratuite) pour chiffrer l'hypothèse d'une rénovation thermique et d'une mise à niveau globale (accessibilité, confortement, rénovation des sanitaires, etc.) de cet équipement.

Les élus communautaires auront à se prononcer sur la suite du projet : dimensionnement et calendrier de réalisation.

- Etude globale de la Plaine avec EDF et le SMAL

Les trois principaux acteurs concernés (CASDDV, EDF et le SMAL) se sont associés pour mener une étude de restauration globale de la Plaine, conciliant tourisme durable et protection de l'environnement. (Crédits 2022, rendu en 2023 et 2024).

- Etude de programmation pour la friche Cartier Bresson :

Le traitement de cette friche emblématique nécessite une étude préalable de définition et de faisabilité d'un projet associant sur le site, services publics, entreprises, logements. Cette étude estimée à 40 000 euros est programmée en 2023 (crédits 2022).

- Schéma liaisons douces :

Une étude d'avant projets doit permettre de chiffrer les coûts et de définir les préconisations techniques afin de réaliser la fin du maillage des voies vertes. Intégré au schéma des mobilités.



- Pôles d'échange Multimodaux Saint Léonard :

Phase étude prévue en 2023. 5 000 euros de crédits ouverts. Cofinancement Région probable.

Les travaux et acquisitions (chapitres 21 et 23) :

- Livraison de la BOUSSOLE : avril 2023 !

Après 6 années d'études et de travaux, la Boussole sera inaugurée en avril prochain.

Tous les crédits nécessaires sont engagés pour les études et travaux, l'informatisation, l'acquisition du mobilier et des œuvres. Restent en crédits 2023, la constitution du fonds (année 2023) et une enveloppe pour imprévus soit 300 000 euros.

- Château de Pierre Percée - Phase 2 :

Après la phase de consolidation du monument, de confortement du rocher et de traitement de la végétation (2019 – 2022), il est désormais possible de lancer la phase 2 relative à la valorisation touristique : sécurisation des escaliers et des cheminements, création d'un accès au Beffroi, création de plate-forme sur vide permettant d'avoir des vues sur les grands paysages, mise en lumière, signalétique.



Calendrier prévisionnel : 2023 – 2024.

Budget prévisionnel : 1,1 M€ TTC (études et travaux TTC) cofinancés par le plan de relance massif (641 061 €) en attente de subventions départementales et du budget définitif (réunion mars).



- Sentier pédagogique du défilé de Straiture / sentier de mémoire à Lesseux

Le sentier pédagogique vise à valoriser les abords de la scierie du Lançoir. Le projet est piloté par l'ONF.

Le sentier de mémoire permettra de créer un outil pédagogique d'interprétation de ce site emblématique du front des Vosges de la guerre 14-18.

Ces deux projets de sentiers vont mobiliser 180 000 euros de crédits cofinancés à 80 %. Réalisation : 2023.

- Reconstruction de la Scierie de La Hallière :

Suite au sinistre survenu en 2021, il a été décidé de reconstruire ce monument historique.

Calendrier prévisionnel : 2023 – 2025. Le bâtiment étant inscrit aux Monuments Historiques, un diagnostic DRAC est nécessaire ce qui allongera la durée des études d'environ 8 mois.

Budget prévisionnel : 1,04 M€ TTC (études et travaux TTC – chiffrage assureur 2021), couverts en grande partie par notre assurance (924 680 €).



- Voies vertes

Une mise à niveau sur 3 ans est nécessaire : reprise des enrobés, remplacement des barrières, du mobilier, signalétique, etc. La Voie Verte de la Haute Meurthe sera traitée en 2023. Les autres secteurs seront réalisés en 2024 et 2025.

Budget global estimé : 250 000 euros, dont 80 000 en 2023.

- Pôles d'échange Multimodaux

Aménagements destinés à favoriser les transports collectifs et les transports « doux ».

Saint-Dié-des-Vosges : opération démarrée en 2019 (études). Travaux terminés au printemps 2023.

Coût TTC estimé : 3,74 M€ (dont 1 150 000 euros de crédits 2023). Cofinancé à 55 % par la Région, l'Etat, l'AERM et le Département.

Raon-l'Etape : opération démarrée en 2020 (études). Travaux terminés à l'automne 2023.

Coût TTC estimé : 680 K€ (dont 330 000 euros de crédits 2023). Cofinancé à 60 % par la Région, l'Etat.



- Maison France Service Senones :

Les locaux actuels ne sont pas conformes au cahier des charges France Service. Il est proposé d'étudier la possibilité de transférer l'activité vers l'ancienne trésorerie, désormais inoccupée.

Etudes au 1er semestre 2023.

Budget études : 6 000 €.



- Travaux périscolaires secteur Abbayes :

Plusieurs évolutions sont nécessaires pour adapter les locaux aux normes actuelles, sécuriser des cheminements ou espaces extérieurs, améliorer le niveau de service. La CAF peut cofinancer ces travaux à hauteur de 50 % minimum.

Budget 2023 à ajuster après études : 180 000 euros.



2023 : phase étude et premier travaux. Budget : 150 000 euros par an à ajuster après la phase étude.

- Voirie des zones d'activités :

La CASDDV va réaliser un état des voiries des zones d'activités et définir un programme pluriannuel de travaux.



- Pépinière d'Entreprises :

Le contentieux relatif aux désordres constatés sur la Pépinière d'Entreprise est terminé (96 000 euros accordé en contrepartie des malfaçons).

Une première tranche de travaux est programmée en 2023 pour 200 000 euros TTC.

- Offices de Tourisme de Plainfaing et Senones :

Des travaux sont nécessaires dans ces locaux pour améliorer la qualité d'accueil.
Crédits 2023 : 172 000 euros TTC cofinancés à 40 %.

- Environnement – Programme GEMA (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Les programmes de restauration de cours d'eau visent l'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau.

Plusieurs opérations sont en cours, en phases études ou travaux.

La prévention des inondations (PI) est portée par l'EPTB et le SMMA, financés par les contributions de la CASDDV.

PRINCIPALES OPERATIONS GEMAPI	Réalisé 2021		Réalisé 2022		Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024	
	DEPENSES TTC	RECETTES	DEPENSES TTC	RECETTES	DEPENSES TTC	RECETTES	DEPENSES TTC	RECETTES
Etude d'inventaire des Zones Humides Effectives et programme d'actions - démarrée en 2020	84 017	74 400			33 204	27 760		
Etude de programmation de la politique de gestion des milieux aquatiques - démarrée en 2020	54 812	20 160	2 498	8 582		1 665		
Programme de restauration des affluents rive gauche de la Meurthe (ex CCHC+CCPA) - études et MO - démarquées avant 2017	40 612		16 496	900	59 918	26 428		38 360
Programme de restauration des affluents rive gauche de la Meurthe (ex CCHC+CCPA) - travaux					540 000	360 000	540 000	360 000
Opération de réduction des inondations et restauration du milieu à Rougiville - (avec la commune de Taintrux et l'EPTB-MM)	15 285		9 010		131 921	137 698		5 520
Etude globale sur la Plaine - en partenariat avec EDF et le SMAL / Prévision maîtrise d'œuvre en 2024			11 212		225 830	184 628	180 000	120 000
Programme de restauration Meurthe et affluents (ex CCFM) - engagé avant 2017					48 000	32 000	360 000	240 000
	194 726	94 560	39 217	9 482	1 038 873	770 179	1 080 000	763 880
					solde		268 694	

- Travaux sur les différents sites : conservatoires, médiathèques, MFS, RPE, etc...

Afin de maintenir à niveau les différents bâtiments, une enveloppe non affectée est réservée en 2023 à hauteur de 200 000 euros.

- Sécurisation des systèmes d'information :

Ce projet réparti sur 2022 – 2023 vise à sécuriser les infrastructures et les données nécessaires au bon fonctionnement des services (téléphonie et informatique) : triangulation entre les sites Don Suisse-Boussole-Mairie, redondances de services et de sauvegardes, etc.

Budget total : 190 000 euros. 89 000 euros prévus au budget 2023 pour finaliser le projet.

Les subventions d'équipement (chapitre 204)

- les fonds de concours aux communes : 400 000 euros alloués pour les dossiers 2023
Soutien aux projets communaux.

Le mécanisme des fonds de concours est désormais bien rôdé et l'enveloppe 2023 devrait être consommée intégralement.

- Le financement pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 5/5) : 698 880 euros

Participation au déploiement de la fibre sur tout le territoire communautaire.

Total versé à ce jour : 2 795 520 euros cofinancé à 70 % par le département.

Crédits 2023 : 698 880 euros en dépenses et 489 216 euros en recettes. Un ajustement sera sans

doute nécessaire lors du bilan de clôture de l'opération.



- Les aides à l'immobilier d'entreprise (direct ou via le CD88) : 300 000 euros
Subvention d'investissement allouées à des porteurs de projets économiques et touristiques.

- Le dispositif FSCOP (ex FISAC) : 225 000 euros

Subvention d'investissement destinées à financer les travaux d'amélioration des commerces.

- Le financement du Programme Habiter Mieux : 208 000 euros

Dispositif actuellement concurrencé par « Ma Prim Rénov ».

LES BUDGETS ANNEXES

En plus du budget principal, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dispose de 8 budgets annexes :

- 2 budgets annexes relatifs à la gestion des déchets liés au mode de financement : Taxe ou Redevance ;
- 1 budget annexe Activités Economiques et 1 budget ZAC ;
- 4 budgets relatifs à l'exercice des compétences eau et assainissement (DSP et régies).

LES BUDGETS ANNEXES DECHETS

Ces deux budgets retracent l'activité du service public d'élimination des déchets de l'agglomération, le premier budget étant financé par la REOM (Redevance sur les secteurs ex-CC Fave Meurthe Galilée, Hauts Champs et Pays des Abbayes), le second par la TEOM (Taxe ou budget général sur les autres secteurs).

Ce service pèse environ 8,5 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement, en régime de croisière.

Il est assuré pour partie en régie et pour partie en prestation, en lien avec EVODIA, le syndicat départemental de traitement.

Contexte et perspectives :

Les charges du service déchets sont également sous la pression de l'inflation, des hausses de salaires, mais également de hausses spécifiques telles que l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ou l'obligation de mises aux normes des déchèteries. Ces évolutions font anticiper des hausses de coût de service de 5 à 15 % à l'horizon 2025 au niveau national.

Par ailleurs, la collectivité à l'obligation d'uniformiser le mode de financement du service déchets au 1^{er} janvier 2024. Les élus ont opté pour la mise en place d'une REOMI (redevance incitative). L'exercice 2023 sera donc le dernier avec 2 budgets déchets distincts.

Le déploiement de cette redevance incitative va fortement impacter 2023 :

- Renforcement des équipes : déploiement d'actions de prévention et de communication, constitution de fichiers et tests de facturation, adaptation du matériel de collecte, rédaction des nouveaux règlements, etc...
- Prestations : enquêtes, dotations en bacs, communication etc.
- Investissements : achat de bacs, contrôles d'accès, identification, etc.

La conduite de cette mutation du service déchets de la collectivité va donc se traduire par un exercice 2023 déficitaire, dont la charge sera reportée sur les exercices suivants.

1 – Le budget 701 – REOM.

Ce budget est déficitaire en fonctionnement depuis plusieurs années. Les hausses de tarifs validées à l'automne 2021 n'étaient pas dimensionnées pour résorber le déficit accumulé.

L'accélération des réorganisations dans le contexte de mise en place de la REOMI d'une part, et le contexte inflationniste d'autre part, vont peser lourdement sur le résultat 2022.

	Résultat affecté au 01/01/2017	Résultat affecté au 01/01/2018	Résultat affecté au 01/01/2019	Résultat affecté au 01/01/2020	Résultat affecté au 01/01/2021	Résultat affecté au 01/01/2022	Résultat affecté au 01/01/2023
Fonctionnement 002	413 145,02	432 957,53	68 260,51	-94 162,56	-352 861,78	-466 157,78	-915 078,41
Investissement 001	325 067,13	584 850,00	853 750,38	529 702,63	536 679,53	1 011 706,24	1 664 163,90
CUMUL F + I	738 212,15	1 017 807,53	922 010,89	435 540,07	183 817,75	545 548,46	749 085,49

Les tarifs de la future REOMI devront permettre de résorber sur une durée raisonnable le déficit accumulé, et permettre de couvrir certains éléments du passif (stock de créances douteuses notamment).

2 – Le budget 702 – TEOM

L'évolution pluriannuelle du budget TEOM montre une certaine stabilité, avec un résultat de fonctionnement qui oscille autour d'1 million d'euros.

	Résultat affecté au 01/01/2017	Résultat affecté au 01/01/2018	Résultat affecté au 01/01/2019	Résultat affecté au 01/01/2020	Résultat affecté au 01/01/2021	Résultat affecté au 01/01/2022	Résultat affecté au 01/01/2023
Fonctionnement 002	1 170 829,39	818 134,78	403 527,83	749 217,66	813 567,26	1 603 681,59	1 116 983,67
Investissement 001 +1068	0,00	262 115,94	479 764,56	431 796,06	104 943,03	272 591,72	114 162,54
CUMUL F + I	1 170 829,39	1 080 250,72	883 292,39	1 181 013,72	918 510,29	1 876 273,31	1 231 146,21

La trajectoire de ce budget est globalement à l'équilibre.

Les excédents en fonctionnement seront consommés par le déploiement de la REOMI.

Les investissements pour la mise en œuvre de ce projet vont nécessiter un nouvel emprunt dont le montant dépendra pour partie des aides de l'ADEME.

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES (704) ET BUDGET ANNEXE ZAC (708)

Le budget « Activités Economiques » regroupe les activités relatives à l’immobilier d’entreprises et assimilés : locations de bureaux, de locaux industriels, gestion de maisons de santé, etc.

Les loyers encaissés couvrent les charges de remboursement des emprunts d’entretien courant des bâtiments et des zones d’activités.

Ce budget aura à porter une part importante des projets d’investissement du pôle Centre National de formation aux Métiers de la Sûreté, de la Sécurité et du Secours.

La requalification du site du Souche : un projet majeur de la CASDDV

Projet mené en lien avec l’EPFGE et SOLOREM

Plusieurs phases et plusieurs « sous-ensembles » :

→ Rive gauche : projets économiques (2020 – 2022)

→ Rive droite phase 1 : Bâtiment Saint-Louis

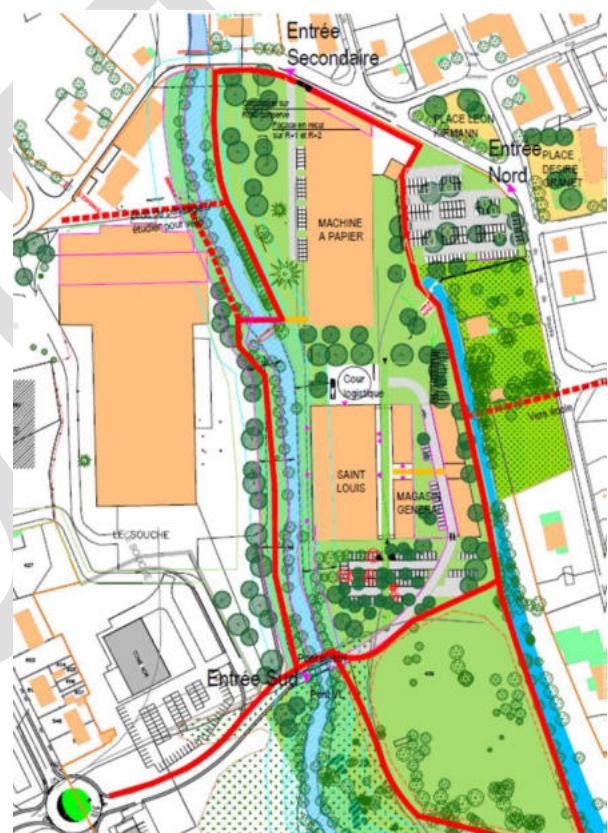
Centre de formation « Projet P3S » 2023 – 2024

→ Rive droite phase 2 : Bâtiment Machine à Papier

Projets industriels 2024 – 2026

Le montant 2022 de la première tranche d’emprunt relatif à cette opération était de 2 millions d’euros.

La deuxième tranche sera mobilisée en 2024 lors de la fin de la phase travaux.



Il reste également **un budget annexe ZAC**, qui permet de suivre un stock de terrains de l’ancienne Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en cours de commercialisation. Il n’y a pas de mouvements significatifs anticipés sur ce budget.

LES BUDGETS ANNEXES EAUX ET ASSAINISSEMENTS (713, 714, 715 ET 716)

Depuis la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération gère quatre nouveaux budgets annexes :

- deux pour l'eau : un budget pour les DSP et un pour les services en gestion en régie ;
- deux pour l'assainissement : un budget pour les DSP et un pour les services en gestion en régie.

L'année 2023 sera déterminante car les élus seront amenés à fixer les ambitions du service pour les années à venir. Les principaux enjeux identifiés et qui feront l'objet de groupes de travail :

- ✓ Sécurisation de la ressource en eau
- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Amélioration des performances des services rendus à la population (limiter les fuites, chasse aux eaux claires parasites)
- ✓ ... Gestion des coûts de service (ex: télégestion)
- ✓ Amélioration de la connaissance (ex: schémas directeurs)
- ✓ Préservation du milieu récepteur
- ✓ Maîtriser l'évolution des coûts

Ils seront également amenés à fixer le tarif cible ainsi que la durée de cette convergence tarifaire.

Les budgets DSP 713-Eau et 715-Assainissement

Les nouveaux contrats de DSP entrent en vigueur :

- le 1^{er} février 2023 pour la DSP EAU secteur Saint-Dié-des-Vosges ; le 1^{er} août 2023 pour le secteur Raon-l'Etape ;
- le 1^{er} février 2023 pour la DSP ASSAINISSEMENT secteur Saint-Dié-des-Vosges et Sainte Marguerite ; le 1^{er} août 2023 pour le secteur Raon-l'Etape et le 1^{er} janvier 2024 pour le secteur Saint-Michel.

Ces nouveaux contrats devraient permettre de consolider la situation financière de ces budgets, de dégager des marges en investissement tout en limitant les évolutions de tarifs.

La programmation des investissements dépend en grande partie de la programmation Voirie des communes concernées.

Côté agglomération, la mise en place de schémas directeurs sera essentiel pour mesurer le niveau des futurs investissements nécessaires et pour les prioriser.

Les budgets Régies 714-Eau et 716-Assainissement

Le fonctionnement des régies reste largement partagé entre l'échelon communal et intercommunal. La Communauté d'Agglomération a signé avec les communes :

- 66 conventions de gestion Eau Potable ;
- 16 conventions de gestion Assainissement Collectif.

Ces conventions vont arriver progressivement à échéance et la communauté d'Agglomération devra reprendre dès 2023 une partie des missions assumées par les communes. Cette reprise pourra se faire en régie ou en prestations. Les missions concernent le fonctionnement des services :

- Entretien et maintenance préventive et curative,
- Mise à jour des fichiers clients, relève des consommations et facturation, relation clients,

Dans l'attente de la feuille de route plus précise qui sera écrite par les élus, les investissements 2023 se feront dans la limite des capacités des deux budgets régies.

La situation financière du budget eau est correcte : il dispose d'un résultat reporté conséquent et est équilibré en fonctionnement sans pour autant dégager de marges permettant un éventuel développement. La dette est supportable et son profil d'extinction permet d'envisager des investissements dans les années à venir.

La situation financière du budget assainissement reste assez préoccupante : endettement élevé, déficit de fonctionnement, équipements parfois vétustes, etc. La trajectoire du service reste à conforter.

Les deux budgets ont une accumulation de créances douteuses non couvertes.

Les groupes de travail évoqués plus haut devront tenir compte de ces situations au moment de la définition des tarifs cibles

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Compte tenu des conditions de marchés qui sont devenues beaucoup moins favorables (hausse des taux) et compte tenu également de l'augmentation du capital restant dû, la Communauté d'Agglomération va progressivement devoir réduire son recours à l'endettement pour financer ses projets et augmenter son autofinancement.

Le recours à l'endettement du budget principal est estimé à 3,5 M€ en 2023, contre 5M€ en 2022. Il est prévu de le réduire progressivement à 2 M€ à l'horizon 2026.

Informations générales

Le capital restant dû, tout budget confondu sera de 44 803 054,06 euros au 1^{er} janvier 2023.

L'encours est constitué de 114 emprunts dont la durée de vie moyenne résiduelle est de 9 ans et 3 mois. Le taux moyen annuel est de 2,42 %, taux tiré vers le bas par les derniers emprunts souscrits dont les taux étaient très faibles.

Répartition par budget

La dette du budget principal représente 47,77 % de l'encours, 8,23 % pour le budget activités économiques.

Les régies à autonomie financière pèsent pour 40,66 % (services Eau et Assainissement) et 3,35 % (service déchets).

Budget	Capital restant dû au 01/01/23	%
Budget Principal	21 400 446,45	47,77%
Déchets TEOM	1 000 000,00	3,35%
Déchets REOM	500 000,00	
Activités Economiques	3 686 906,54	8,23%
Eau REGIE	4 556 982,36	
Assainissement REGIE	12 154 426,91	40,66%
Eau DSP	863 181,07	
Assainissement DSP	641 110,73	
Total	44 803 054,06	100,00%

Dette garantie

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération s'est portée garante d'emprunts souscrits par le bailleur social le Toit Vosgien. L'encours des emprunts garantis s'élevait à 6 052 323,65 euros au 1er janvier 2023. La collectivité n'est pas tenue de constituer de provisions pour couvrir les garanties d'emprunts qu'elle accorde aux bailleurs sociaux.

Structure de la dette / niveau de risque / présentation Gissler

La dette de la Communauté d'Agglomération est très majoritairement à taux fixe (88,4 %). La dette indexée ne représente que 5 % de l'encours.

Près de 94 % de l'encours est côté A1, le niveau de risque le plus bas. Les autres emprunts ont des encours assez faibles et l'analyse des contrats ne fait pas apparaître de risques à court ou moyen terme.

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	41 455 349,53	93,47%
B1	1 817 740,92	4,10%
B4	34 012,89	0,08%
D1	1 042 500,00	2,35%
Total	44 349 603,34	100,00%

Profil d'extinction

Le profil d'extinction de la dette de la Communauté d'Agglomération met en évidence une diminution assez rapide de la charge de la dette sur les 5 prochaines années, à l'exception du pic constaté en 2027 (prêt relais de la régie assainissement).

